

REUNION

PUBLIQUE n°3



Elaboration du PLU

Phase traduction
réglementaire du PADD



VERDI

Mardi 19 mai 2026

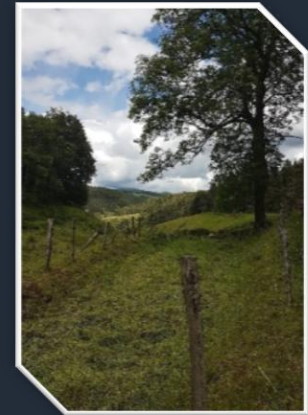
verdi-ingenierie.fr

Déroulé de la réunion

- 1 – Rappel définition du PLU et contexte réglementaire
- 2 – Etat d'avancement de la procédure
- 3 – Rappel du projet communal (PADD) et de son évolution
- 4 – Présentation des pièces graphiques et réglementaires
- 5 – Bilan de la consommation d'ENAF
- 6 – Prochaines étapes
- 7 – Echanges avec la salle

1

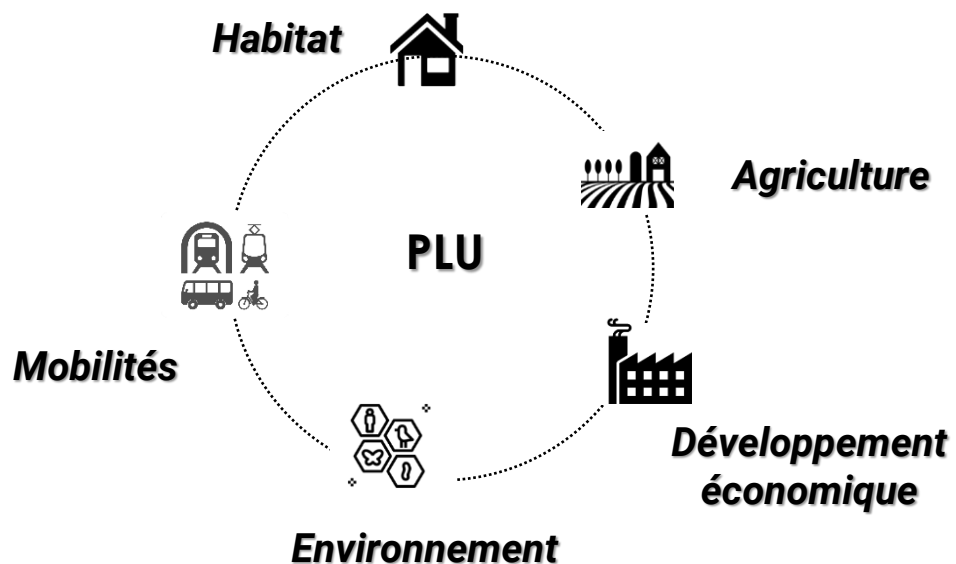
Définition et contexte réglementaire



■ C'EST QUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

C'est une démarche de réflexion prospective ...

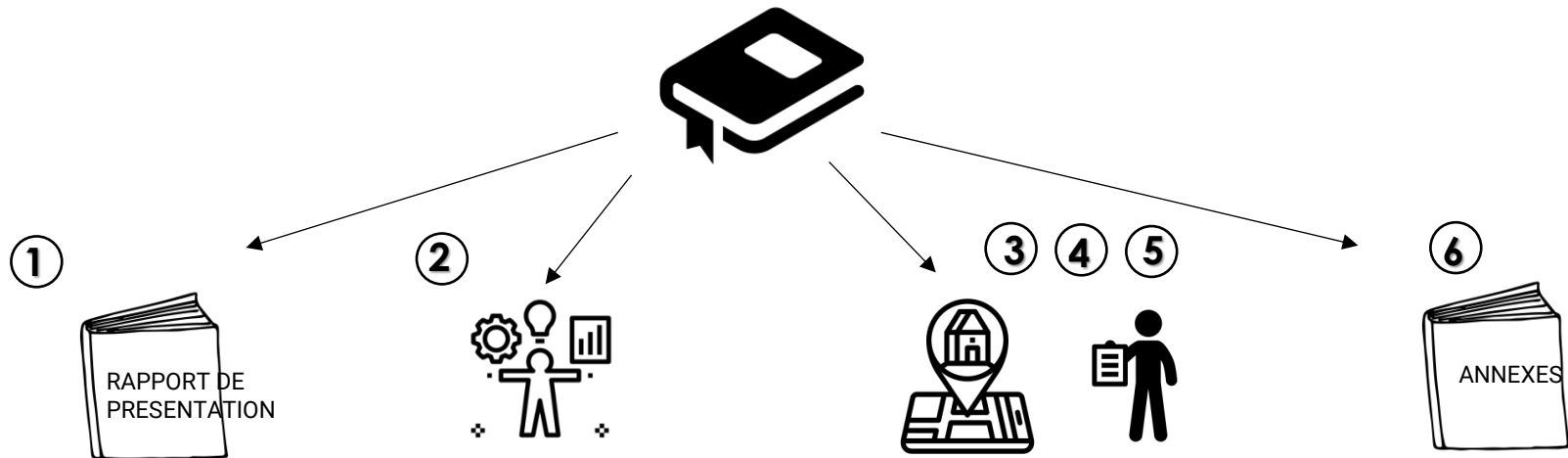
... avant d'être un document d'urbanisme



Comment envisage-t-on
St Bonnet-le-Froid en 2035 ?



QUE CONTIENT-IL ?



Rapport de présentation

- **Diagnostic** : état des lieux du territoire
- **Justifications** des choix retenus
- **Evaluation des incidences sur l'environnement**

Diagnostic présenté lors d'une 1^{ère} réunion publique le 19 novembre 2024

Projet d'aménagement et de Développement durables (PADD)

=> Définition des **grandes orientations du territoire pour les 10/12 ans à venir**

Projet communal présenté lors d'une 2^{ème} réunion publique le 13 mars 2025

Pièces graphiques et réglementaires

Zonage => découpage du territoire en 4 grandes zones : urbanisées (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N)

Règlement écrit : définit pour chaque zone les conditions de constructibilités

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : zoom sur des secteurs stratégiques afin d'accompagner leur urbanisation

Objet de la réunion publique de ce soir

Annexes

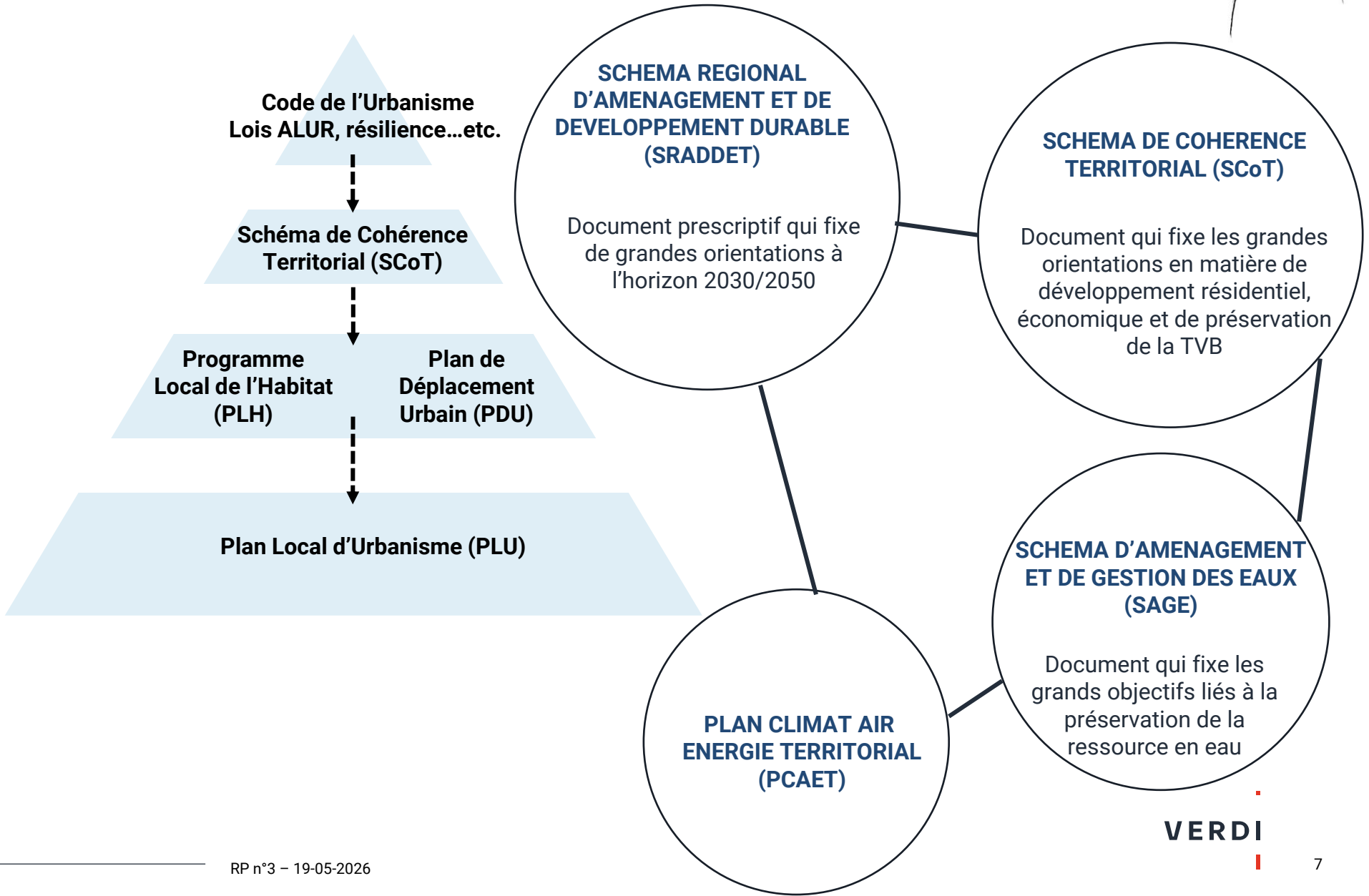
Liste et plan des servitudes d'utilité publique (SUP)

Annexes sanitaires

Documents réglementaires relatifs aux risques ; nuisances sonores... etc.



■ QUELS LIENS ENTRE LE PLU ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ?





RAPPEL : LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

- Promulguée le 22 Août 2021
- Concerne toutes les communes de France

Son objectif est de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), ainsi que l'artificialisation des sols.



Objectif principal :



**Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
à l'horizon 2050**

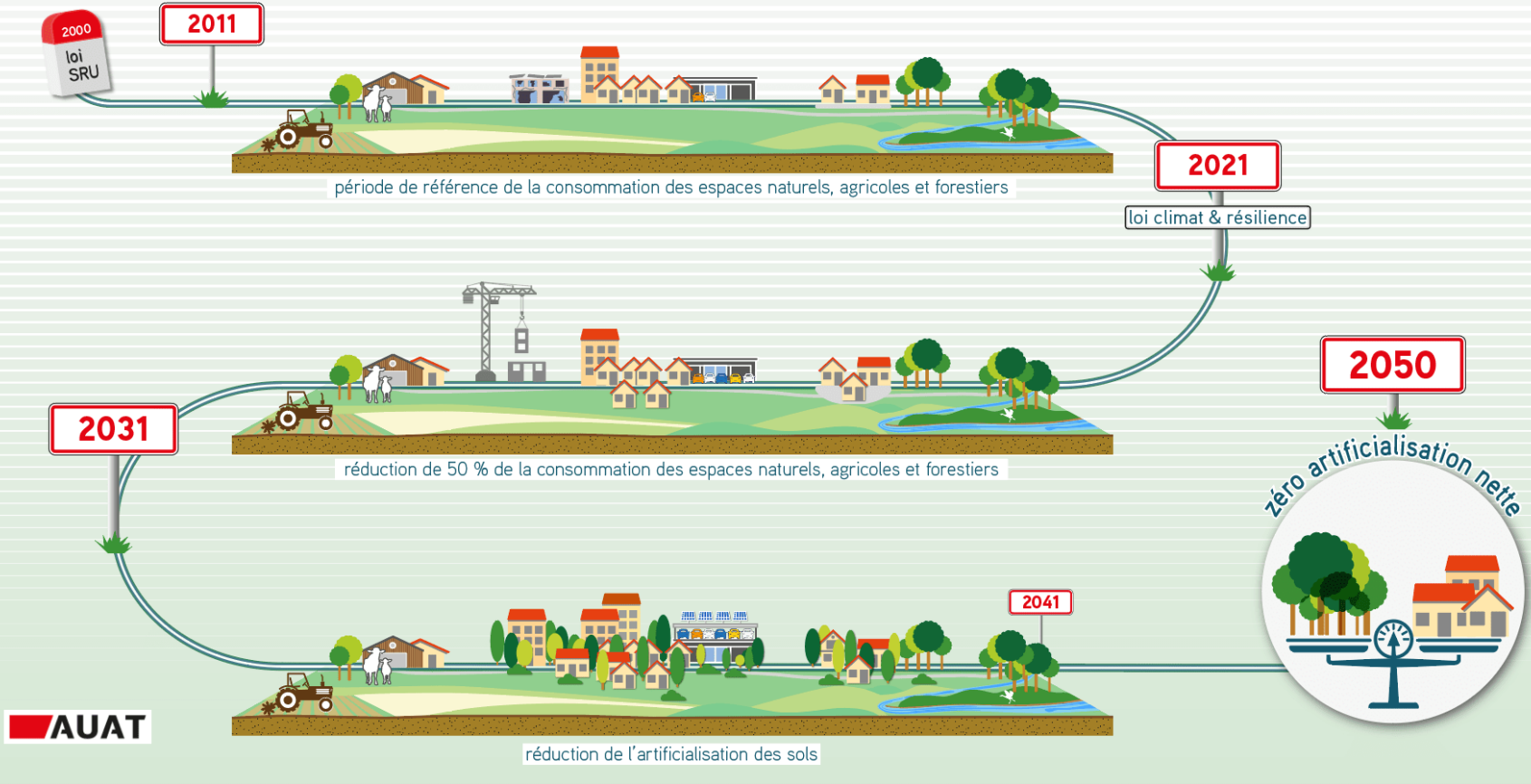
Un objectif intermédiaire :

Division par 2 du rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2031



RAPPEL : LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050



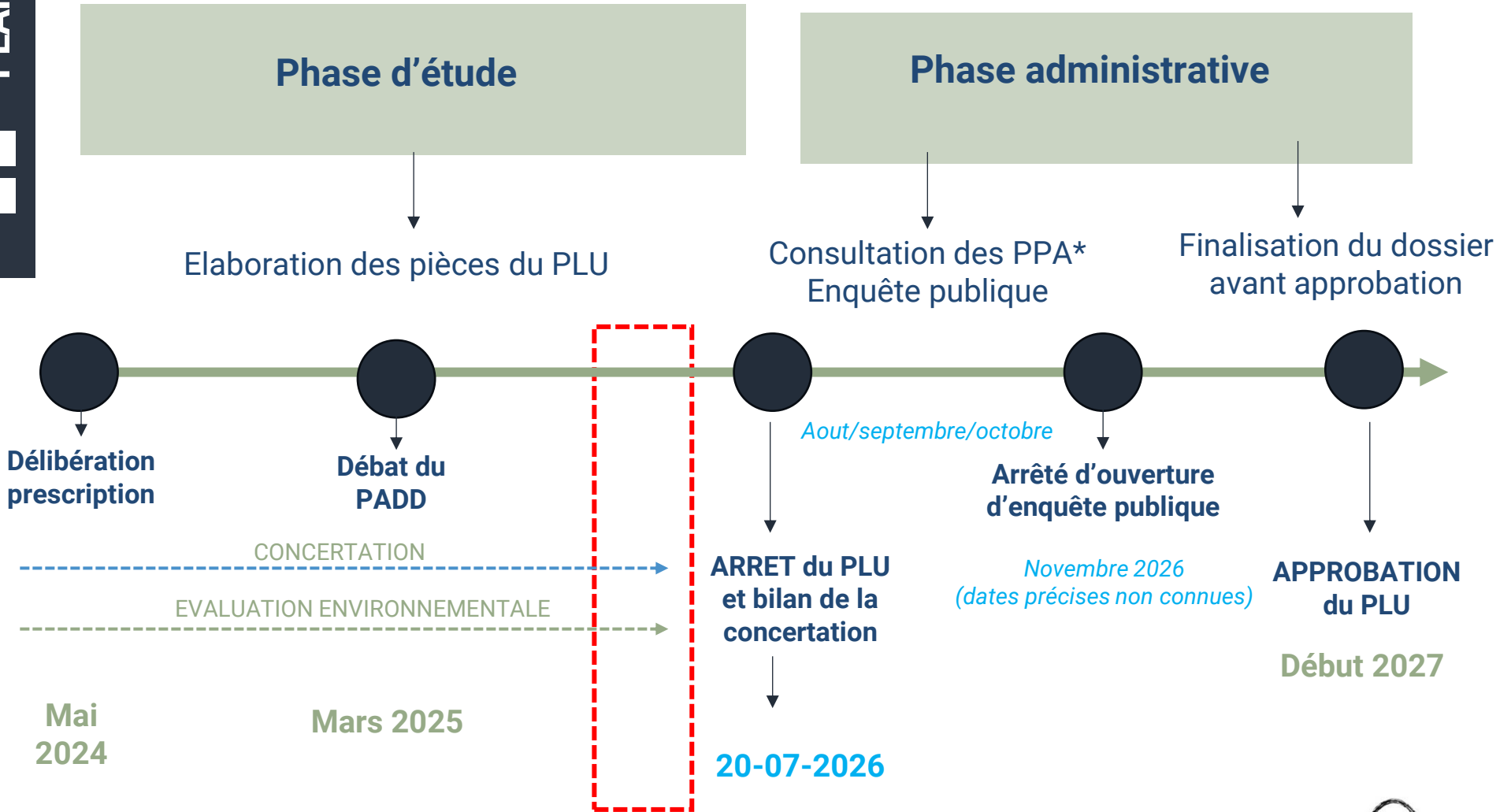
2

Etat d'avancement de la procédure





Rappel état d'avancement

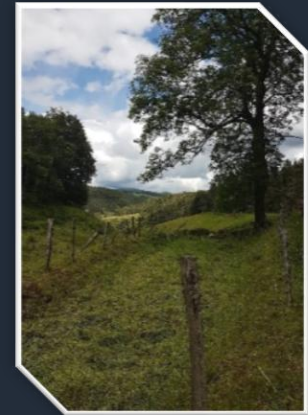


* Consultation des Personnes Publiques Associées



3

Rappel du projet communal



Quelles sont les grandes *orientations* retenues pour Saint-Bonnet-le-Froid à l'horizon 2035 ?

Le projet communal s'organise autour de 3 grands axes :

AXE 1 :

Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

Habitat

Démographie

Mobilité

AXE 2 :

Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

Economie

Tourisme

Agriculture

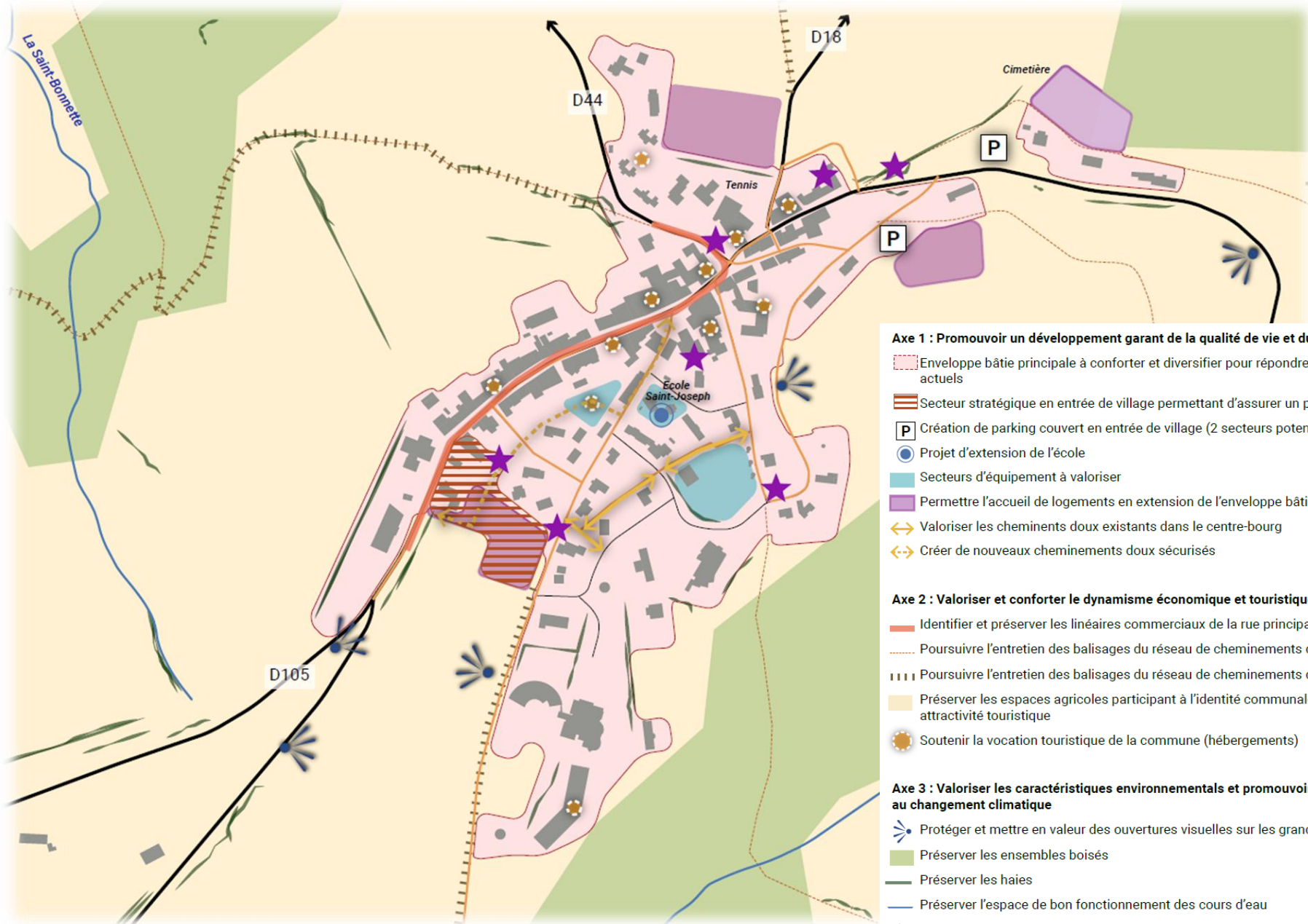
AXE 3 :

Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

Paysage

Biodiversité

Énergie



Axe 1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

- Enveloppe bâtie principale à conforter et diversifier pour répondre aux enjeux de logements actuels
- Secteur stratégique en entrée de village permettant d'assurer un parcours résidentiel
- Création de parking couvert en entrée de village (2 secteurs potentiels)
- Projet d'extension de l'école
- Secteurs d'équipement à valoriser
- Permettre l'accueil de logements en extension de l'enveloppe bâtie
- Valoriser les cheminements doux existants dans le centre-bourg
- Créer de nouveaux cheminements doux sécurisés

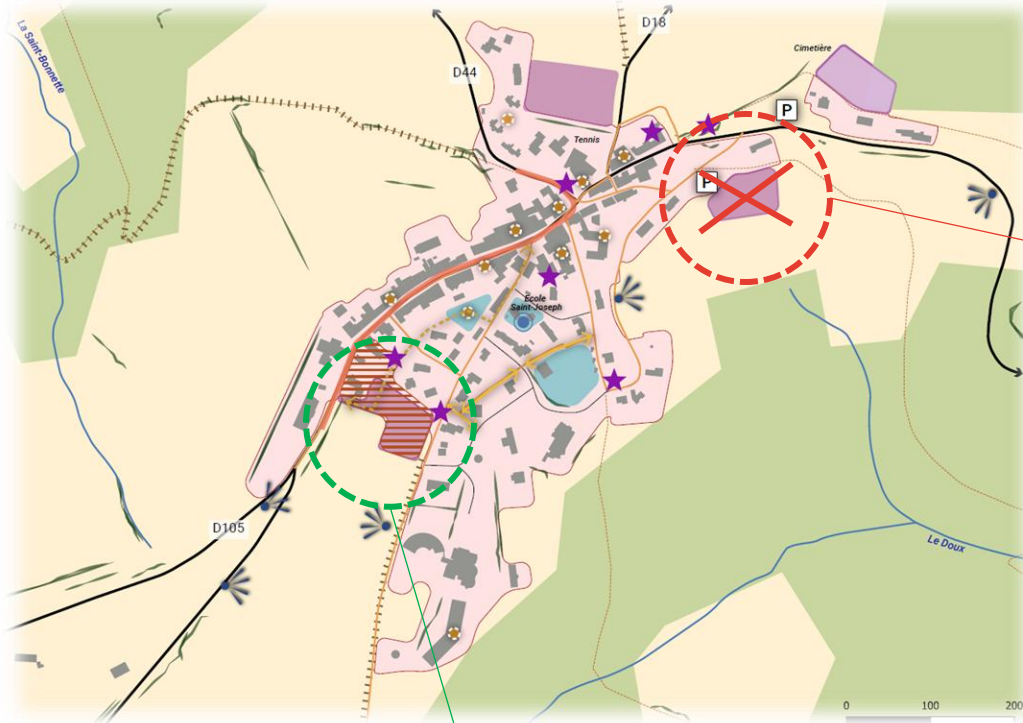
Axe 2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

- Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale
- Poursuivre l'entretien des balisages du réseau de cheminements de randonnée existants
- Poursuivre l'entretien des balisages du réseau de cheminements de VTT existants
- Préserver les espaces agricoles participant à l'identité communale et garantissant son attractivité touristique
- Soutenir la vocation touristique de la commune (hébergements)

Axe 3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

- Protéger et mettre en valeur des ouvertures visuelles sur les grands paysages
- Préserver les ensembles boisés
- Préserver les haies
- Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Accompagner et encadrer la préservation des éléments caractéristiques de l'identité communale

Evolution du projet communal → nouveau débat du PADD le 21 avril 2026

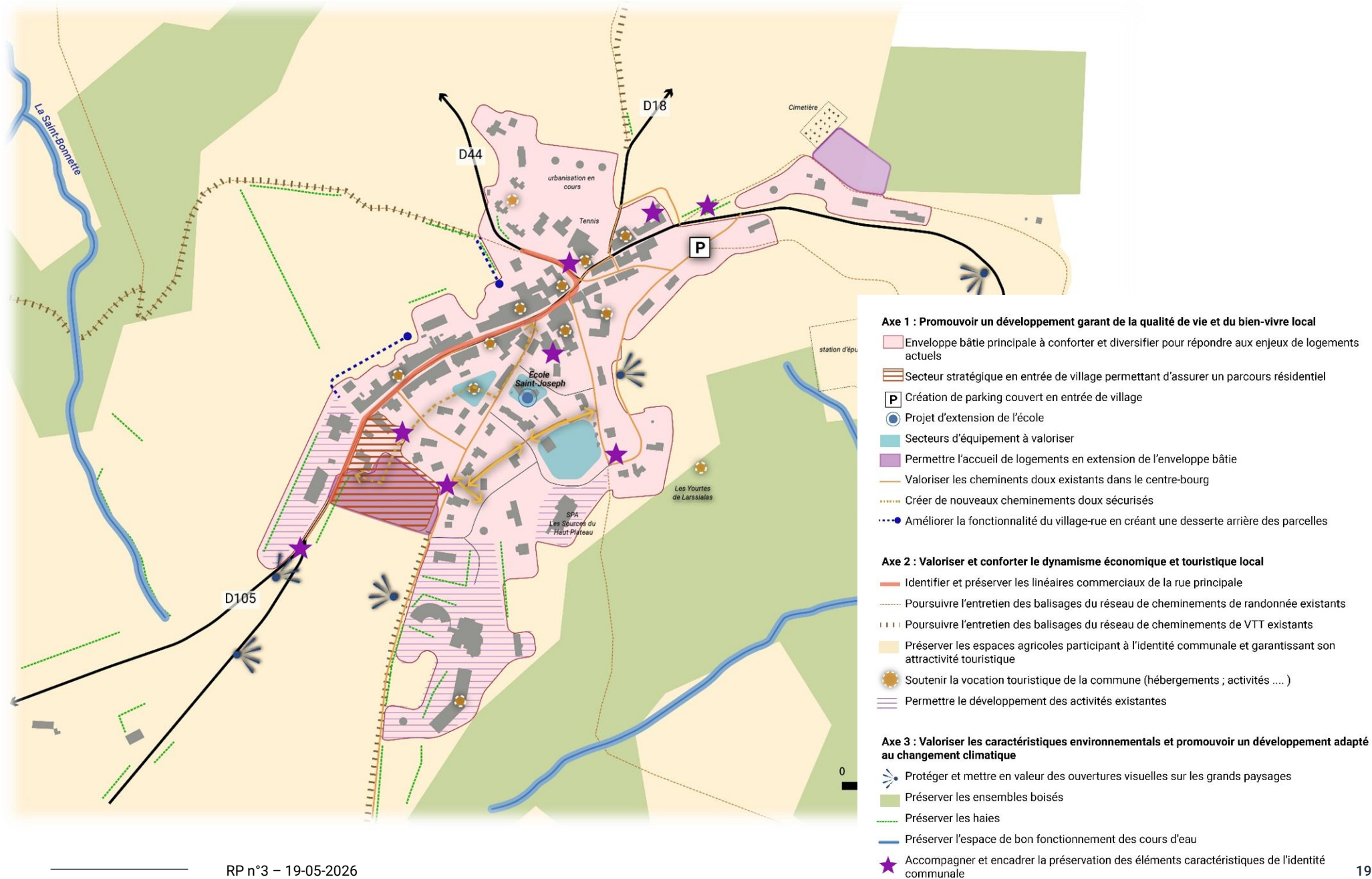


Modification principale :

Abandon du secteur de développement situé à l'Est (terrain communal) en raison du dénivelé important : difficulté technique à mobiliser ce secteur

Report de la surface sur le secteur de l'entrée Sud du village : secteur bénéficiant d'une localisation stratégique





Axe n°1

**PROMOUVOIR UN
DEVELOPPEMENT GARANT DE
LA QUALITE DE VIE ET DU
BIEN-VIVRE LOCAL**

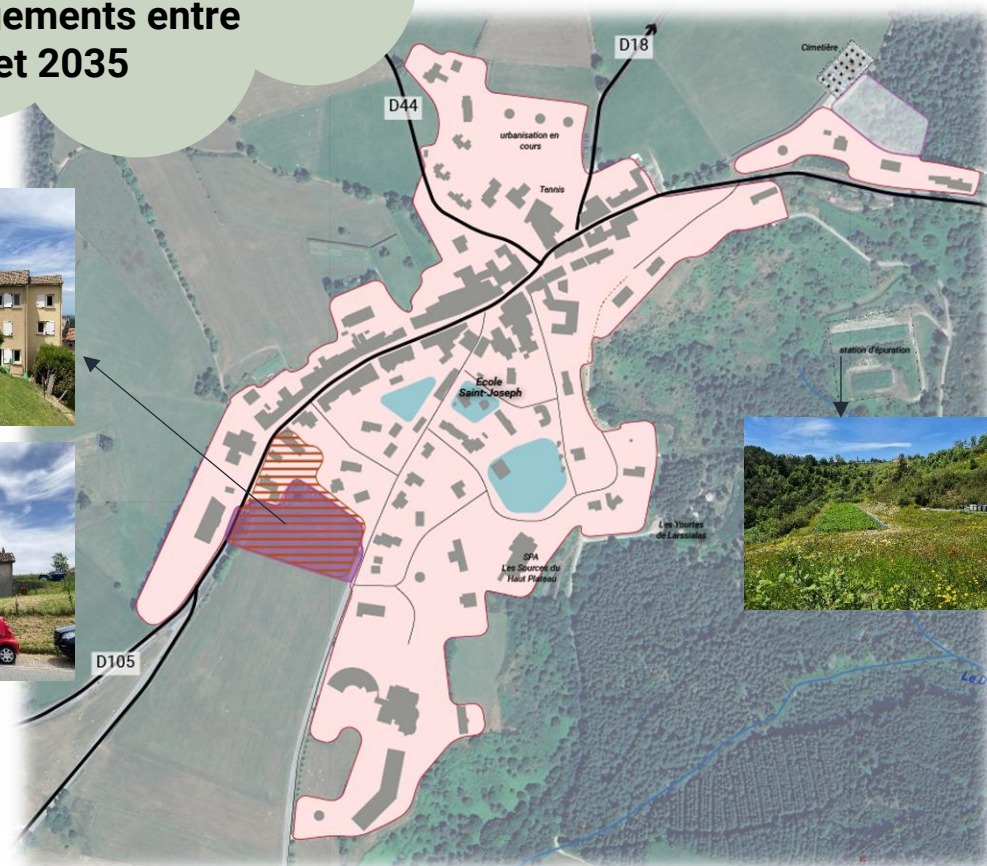


Projection démographique :
**+20 habitants supplémentaires
d'ici 2035**

Atteindre 260 habitants en 2035

**25 logements entre
2025 et 2035**

- ✓ Permettre un développement démographique raisonné en adéquation avec l'identité communale
- ✓ Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune
- ✓ Conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg
- ✓ Encourager les mobilités douces quotidiennes et **améliorer l'offre de stationnement**



- Enveloppe bâtie principale à conforter et diversifier pour répondre aux enjeux de logements actuels
- Secteurs d'équipement à valoriser
- Permettre l'accueil de logements en extension de l'enveloppe bâtie
- Secteur stratégique en entrée de village permettant d'assurer un parcours résidentiel

Axe n°2

VALORISER ET CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCAL



- ✓ **Maintenir le tissu de commerces et services de proximité**
- ✓ **Soutenir et diversifier la vocation touristique de la commune**
- ✓ **Maintenir et valoriser l'économie agricole et forestière**



- ❖ **Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale (*rue du Velay, rue du Vivarais et place Jean Béal/ place aux Champignons*)**
- ❖ **Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et la signalétique de l'offre de stationnement afin de valoriser l'offre de commerces et services existants**
- ❖ **Permettre le développement des activités touristiques existantes (extension du SPA ; création d'une cuisine centrale et d'un atelier de transformation, extension des Yourtes de Larssialas ...etc.) ainsi que la création de nouveaux hébergements insolites s'ils sont compatibles avec les enjeux paysagers et environnementaux**
- ❖ **Permettre une extension de l'école afin de répondre aux besoins des habitants actuels et à venir**
- ❖ **Poursuivre l'entretien des balisages du réseaux de cheminements existants**
- ❖ **Aménager un parcours ludique pour les enfants**








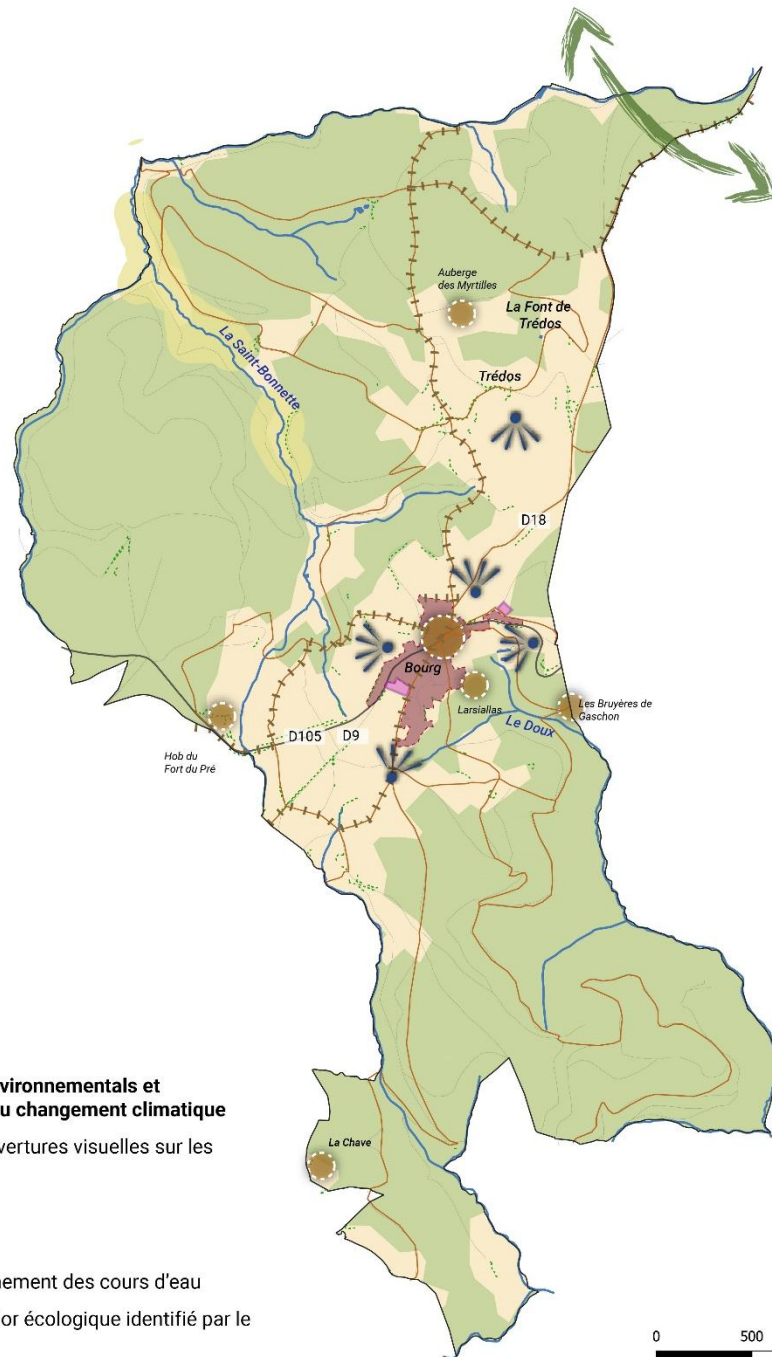
Axe n°3
VALORISER LES
CARACTERISTIQUES
ENVIRONNEMENTALES ET
PROMOUVOIR UN
DEVELOPPEMENT ADAPTE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE



- ✓ Valoriser le patrimoine et le paysage communal
- ✓ Préserver les richesses écologiques
- ✓ Gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies

Axe 3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

-  Protéger et mettre en valeur des ouvertures visuelles sur les grands paysages
-  Préserver les ensembles boisés
-  Préserver les haies
-  Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
-  Maintenir la fonctionnalité du corridor écologique identifié par le SCoT

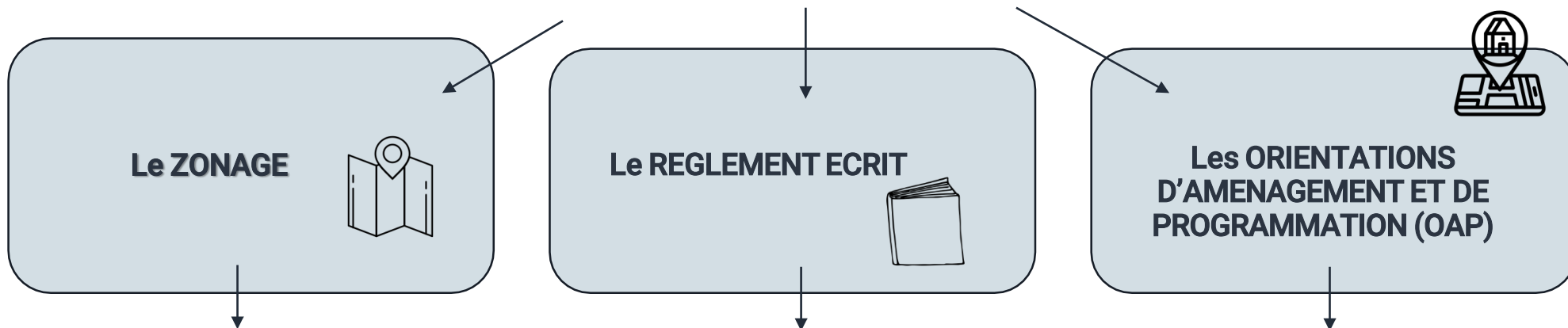


4

Présentation des pièces graphiques et réglementaires



3 outils permettent de traduire le projet communal :



4 grandes zones :

U : Urbanisées

AU : A Urbaniser

A : Agricole

N : Naturelle

Nouvelle mouture – chaque zone est organisée autour de 3 volets :

- I. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité
(qu'est-ce que je peux construire ?)
- II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale, paysagère
(de quelle façon?)
- III. Equipements et réseaux
(comment je me raccorde?)




Objectif : définir des intentions et orientations afin d'accompagner l'urbanisation d'un secteur

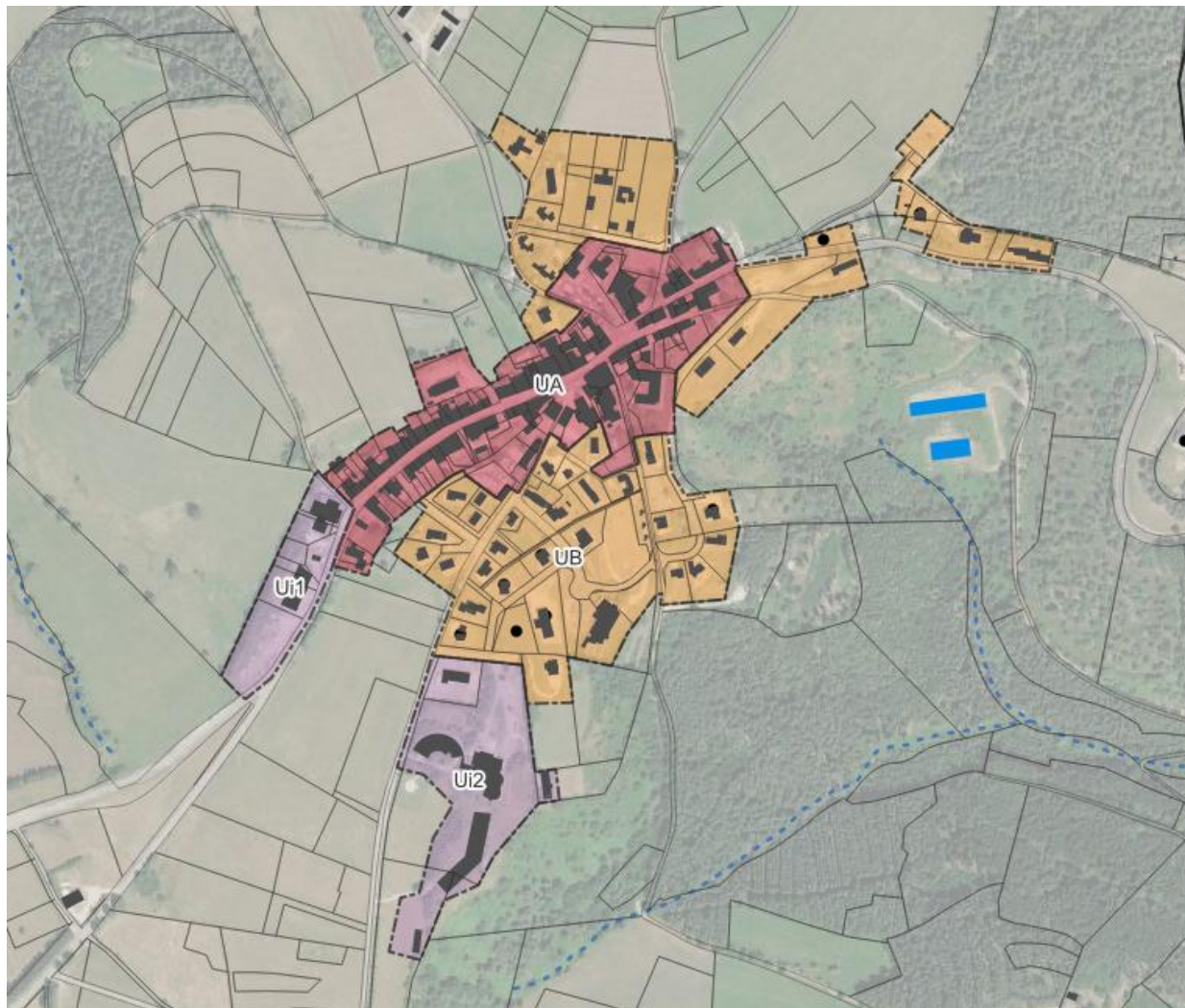
→ Outil permettant de traduire les objectifs du PADD (densité, formes urbaines, mixité,...)

DOCUMENTS OPPOSABLES AUX DEMANDES D'URBANISME

Zones Urbanisées (U)

3 zones Urbanisées (U) :

- **UA = zone mixte correspondant au centre-bourg historique** 
 - habitat, activités, équipements
- **UB = zone à vocation principale d'habitat** 
- **Ui = zone à vocation d'activités** 
 - 2 secteurs :
 - Entrée Sud du village
 - Secteur Est du village



Zone UA

	Interdits
	Autorisés sous conditions
	Autorisés librement



Sous réserve d'être compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, sont autorisés :

- **L'artisanat et le commerce de détails sous réserve que la surface de vente n'excède pas 300 m² ;**
- **Le commerce de gros sous réserve que la surface de plancher maximum n'excède pas 300 m²**
- **La « petite industrie » : c'est-à-dire les constructions relevant de la sous-destination industrie (exemple : maçon, plâtrier-peintre...etc.) sous réserve que la surface de plancher n'excède pas 200 m² ;**
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

■ Destinations et sous-destinations :

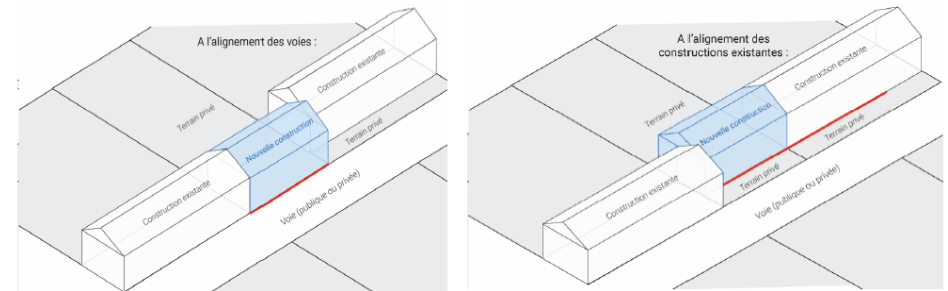
Constructions à usage de ...		UA
Exploitations	Exploitation agricole ou forestière	
Habitation	Logement	
	Hébergement	
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	Proximité
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	
	Cinéma	
Equipements d'intérêt collectif et service public	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salle d'art et de spectacles	
	Equipements sportifs	
	Lieux de culte	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie	
	Entrepôts	
	Bureaux	
	Centre de congrès et d'exposition	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	

Zone UA

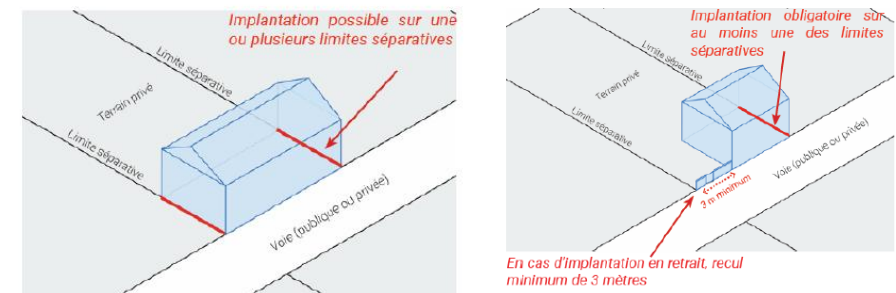
Principales règles :

- Préservation des rez-de-chaussée commerciaux existants
- Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques ou à l'alignement des constructions existantes limitrophes

Illustration de la règle



- Obligation de s'implanter sur au moins une des limites latérales. En cas de retrait : distance minimum de 3 mètres



- Implantation sur limite de fond de parcelle autorisée si hauteur inférieure à 4 mètres et longueur inférieure ou égale à 6 mètres. A défaut : recul minimum de 4 mètres.
- Emprise au sol non réglementée
- Hauteur = 10 mètres à l'égout maximum
- 1 place par logement minimum



Zone UB

	Interdits
	Autorisés sous conditions
	Autorisés librement



Sous réserve d'être compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, sont autorisés :

L'évolution des constructions existantes à vocation :

- ✓ d'artisanat et commerces de détails dans la limite de 300 m² de surface de vente
- ✓ d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Le stationnement nécessaire à l'activité devra être démontré et réalisé en dehors des voies et espaces publics.
- ✓ d'industrie (au sens de la petite industrie (exemple : maçon, plâtrier-peintre...etc.) sous réserve que la surface de plancher n'excède pas 200 m² ;

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

■ Destinations et sous-destinations :

Constructions à usage de ...		UB
Exploitations	Exploitation agricole ou forestière	
Habitation	Logement	
	Hébergement	
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	Evolutions existant
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Evolutions existants
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	
	Cinéma	
Equipements d'intérêt collectif et service public	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salle d'art et de spectacles	
	Equipements sportifs	
	Lieux de culte	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie	Evolutions existants
	Entrepôts	
	Bureaux	
	Centre de congrès et d'exposition	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	

Zone UB

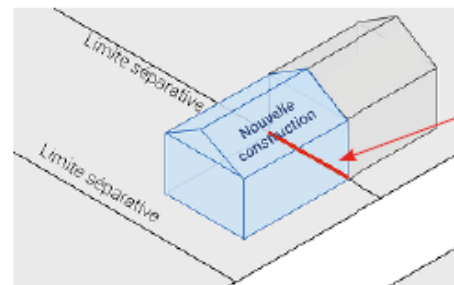


- Emprise au sol non réglementée
- Hauteur = 7 mètres à l'égout maximum
- 2 places par logement minimum

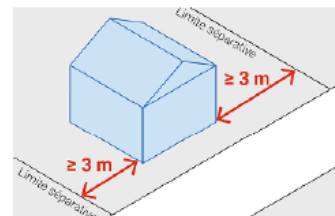


Principales règles :

- Recul obligatoire de 3 mètres minimum par rapport aux voies et emprises publiques
- Possibilité d'implantation en limites séparatives si constructions jumelées ou adossement à une construction existante. A défaut, recul de 3 mètres minimum.

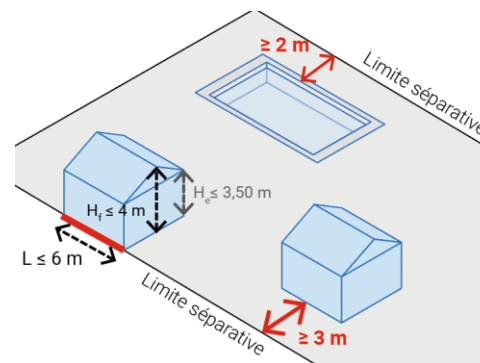


Implantation possible en limite séparative uniquement en cas de constructions mitoyennes ou d'adossement à une construction existante implantée en limite



Dans les autres cas : obligation de respecter un recul minimum de 3 mètres vis à vis des limites séparatives

La reconstruction à l'identique après sinistre peut être l'emprise des fondations antérieures.



Zone Ui

2 zones Ui fléchées :



■ Destinations et sous-destinations :

Constructions à usage de ...		Ui1	Ui2
Exploitations	Exploitation agricole ou forestière		
Habitation	Logement (au sens yourtes, meublés de tourisme ; gîtes...)		
	Hébergement		
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail		
	Restauration		
	Commerce de gros		
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	Hôtels		
	Autres hébergements touristiques		
	Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et service public	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	Salle d'art et de spectacles		
	Equipements sportifs		
	Lieux de culte		
	Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie		
	Entrepôts		
	Bureaux		
	Centre de congrès et d'exposition		
	Cuisine dédiée à la vente en ligne		

Zone Ui

Principales règles :


- Recul obligatoire de 5 mètres minimum par rapport aux voies et emprises publiques
- En limites de zones A ou N : recul de 5 mètres minimum et plantation de la bande non bâtie
- Au sein des zones Ui : recul obligatoire correspondant à la moitié de la hauteur de la construction (distance = hauteur de la construction à l'égout du toit/2)
- Emprise au sol : 70% maximum
- Hauteur : en cas d'extension et/ou de nouveaux bâtiments, ces derniers devront présenter une hauteur similaire à ceux existants au sein de la zone.
- Stationnement à adapter en fonction du projet → stationnement à adapter aux visiteurs, personnels



Zones A Urbaniser (AU)

2 zones A Urbaniser (AU) :

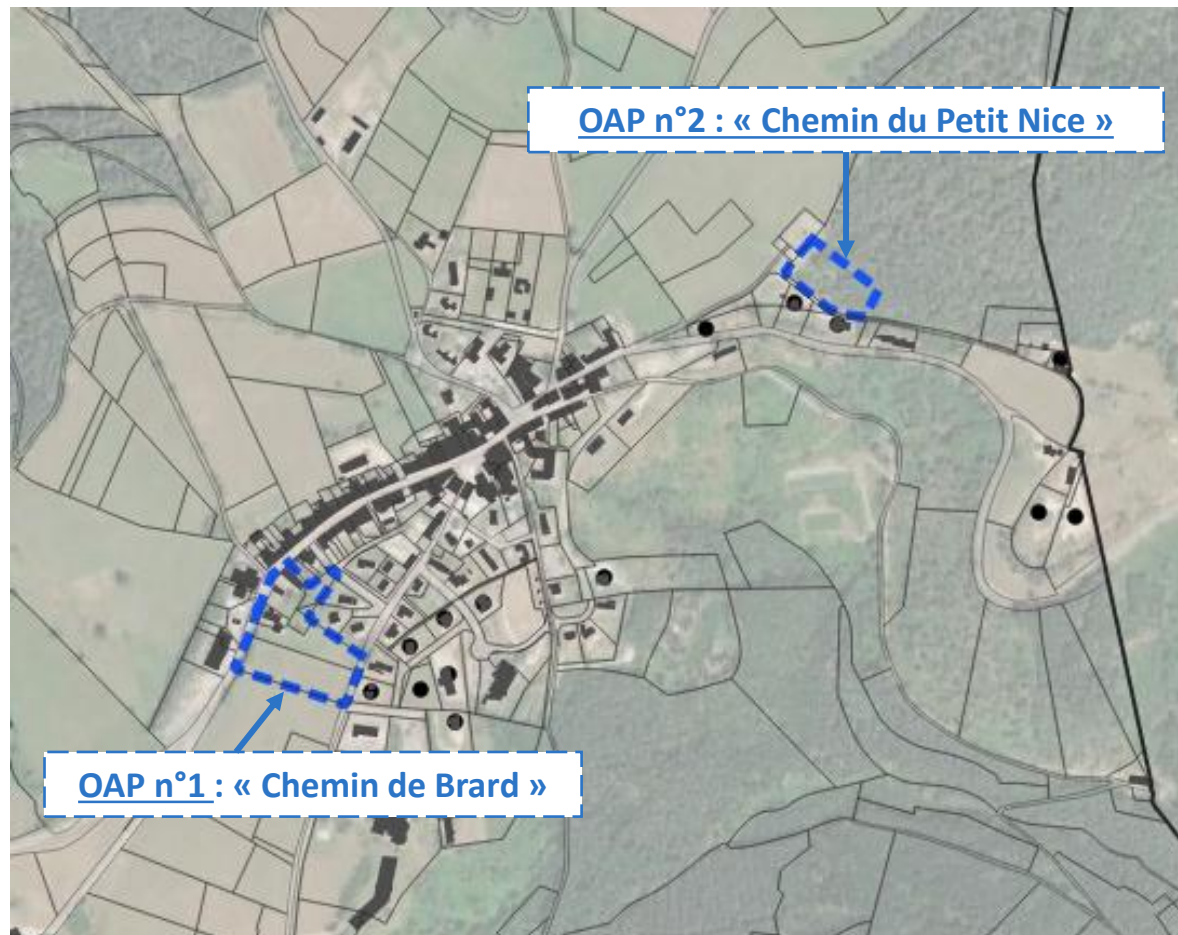
- 1AUa = zone à vocation principale d'habitat correspondant à l'entrée Sud du village 

- 1AUb = zone à vocation d'habitat correspondant au secteur à proximité du cimetière 

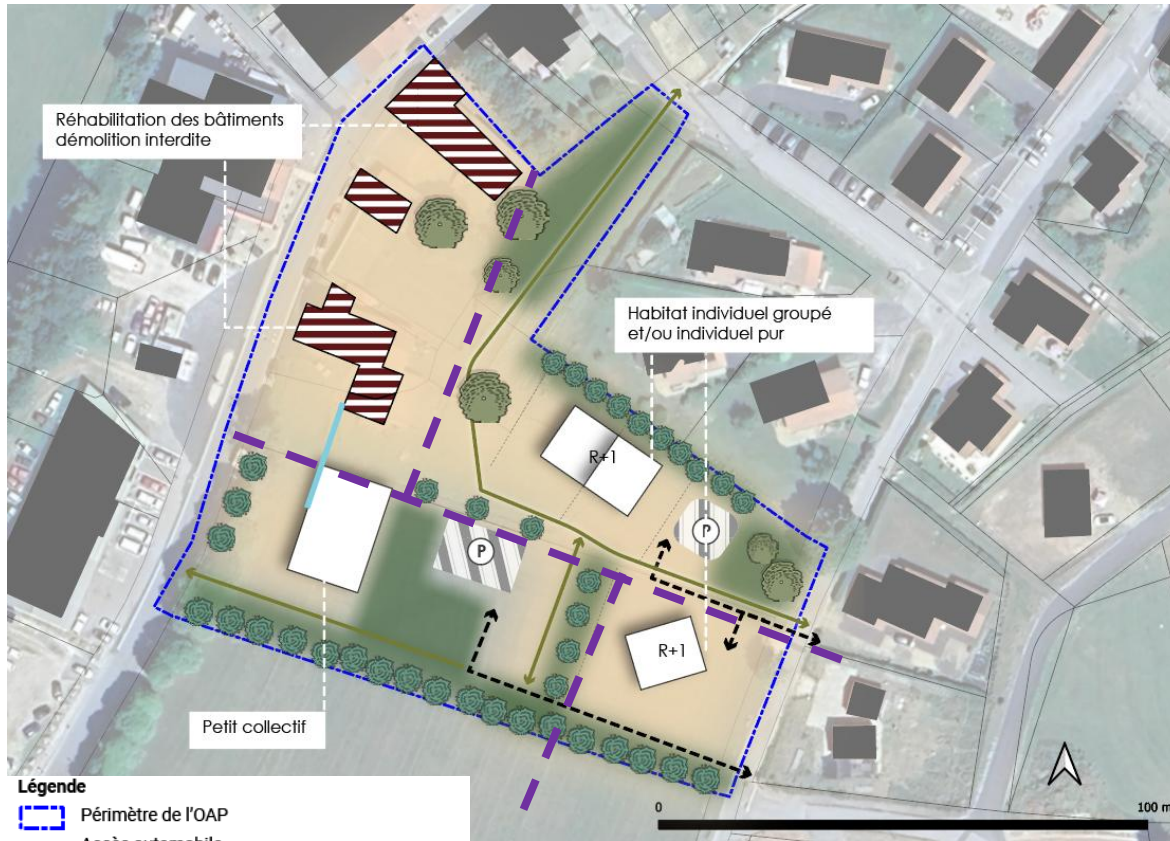


2 OAP :

Ces OAP permettent l'accueil de 17 logements neufs potentiels



OAP n°1 : « Chemin de Brard »



- Légende**
- Périmètre de l'OAP
 - Accès automobile
 - Parking mutualisé
 - Continuités piétonnes
 - Alignement avec existant
 - Habitat groupé, individuel et/ou collectif
 - Exemple d'implantation des bâtiments
 - Valorisation/réhabilitation du bâti existant

- Traitement végétal obligatoire de la frange Sud et de l'interface avec les habitations existantes
- Espaces verts à conserver ou créer
- Arbres existants à préserver ou exemple d'implantation d'arbres
- Traitement paysager des franges



Source : CAUE 17

Superficie : 0,8 ha non bâti

Permettre l'accueil de **12 logements neufs** sous forme d'**habitat groupé + habitat collectif**
→ Densité = **15 logts/ha**

+ **reconquête de la vacance et réhabilitation du parc existant**

→ **Répondre au parcours résidentiel des habitants**

Hauteur :

- Habitat individuel ou groupé : **R+1**
- Habitat collectif : hauteur max = **hauteur habitation existante le long de la RD105**

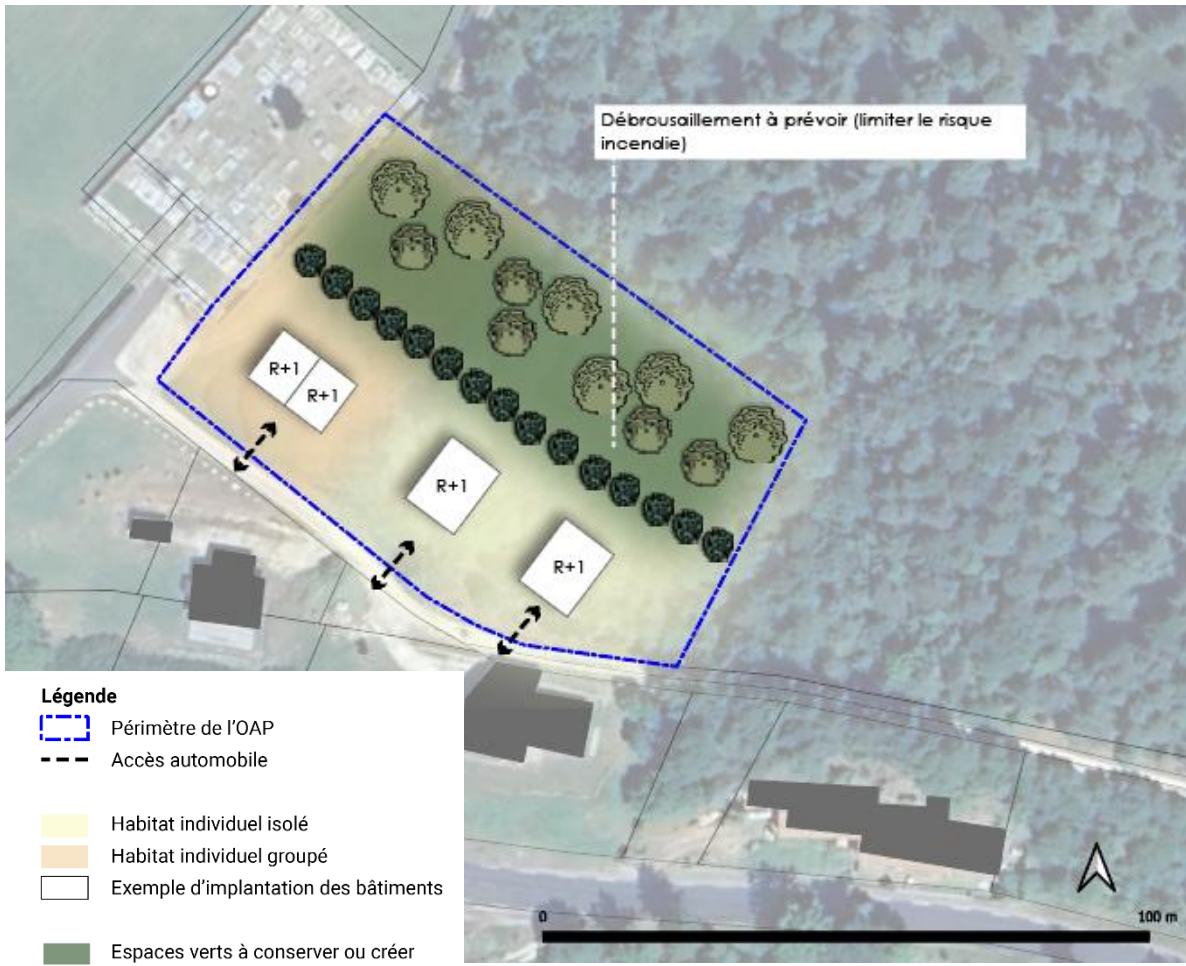
Insertion dans la pente

Aménagement d'un **espace vert / espace de jeu** au niveau de la Montée de la Cistre

Urbanisation possible en **plusieurs tranches** — —

Accès voiture unique et obligatoire depuis chemin de Brard → **pas d'accès voitures sur la RD105**

OAP n°2 : « Chemin du Petit Nice »



- Légende**
- Périmètre de l'OAP
 - Accès automobile
 - Habitat individuel isolé
 - Habitat individuel groupé
 - Exemple d'implantation des bâtiments
 - Espaces verts à conserver ou créer
 - Exemple d'implantation d'arbres
 - Traitement paysager des franges



Superficie : 5 300 m² non bâti

Permettre l'accueil de **4/5 logements neufs** sous forme d'habitat **individuel et/ou groupé**
→ Densité = 10 logts/ha

→ Répondre à l'accueil de familles

Hauteur : habitat en **R+1 maximum**



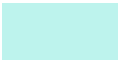
Accès voiture depuis le **chemin du Petit Nice**

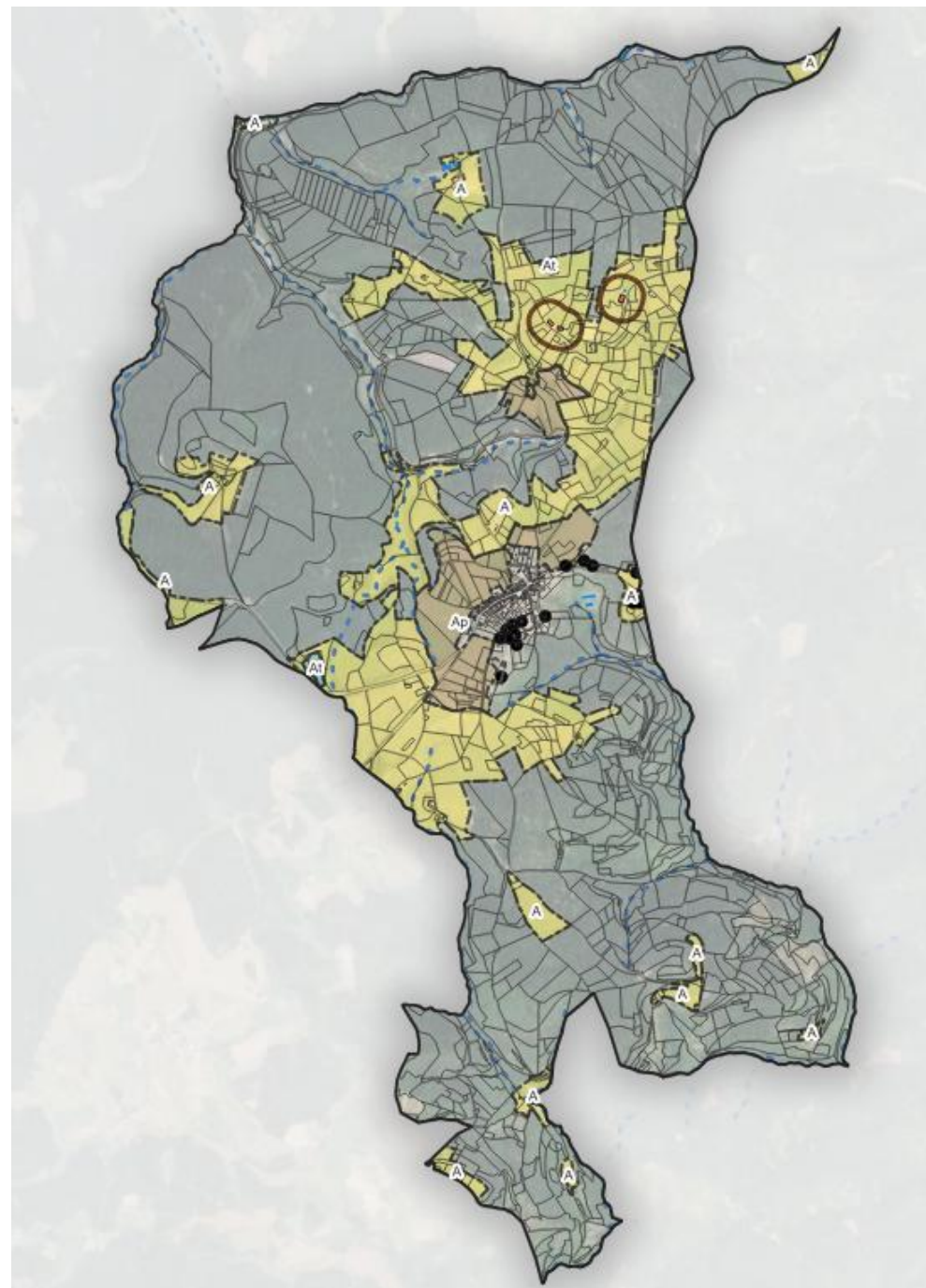
Valoriser les ouvertures sur le grand paysage



Zones Agricoles (A)

3 zones Agricoles (A) :

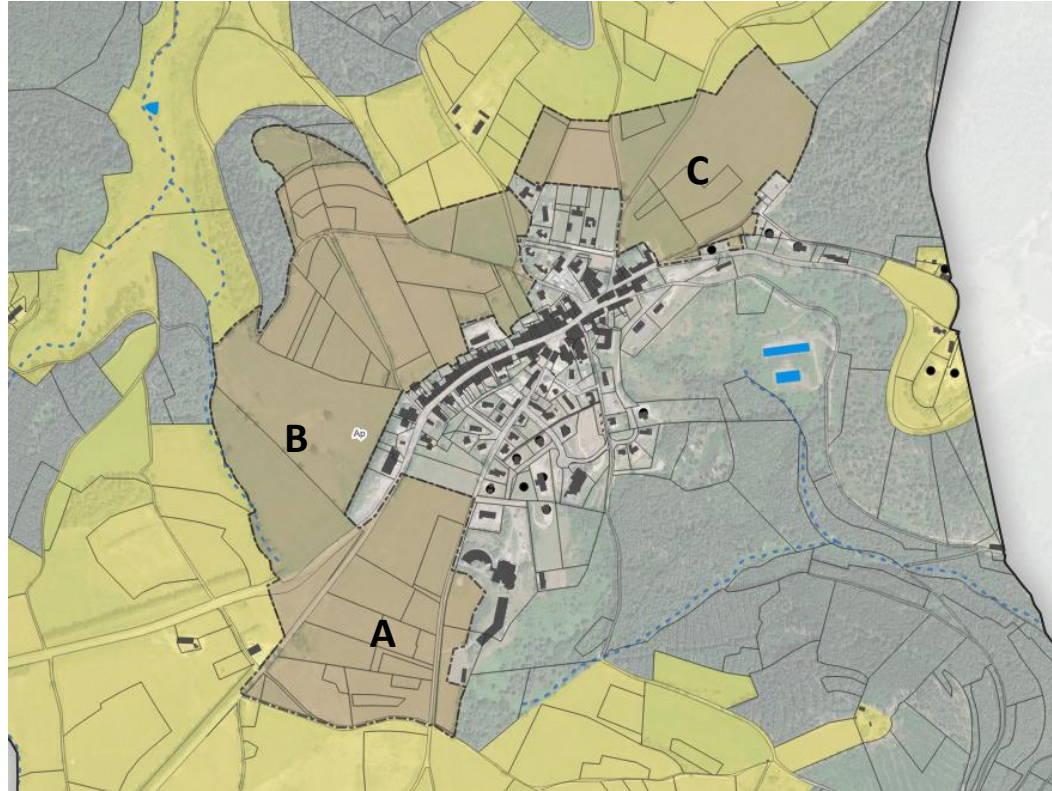
- **A = zone agricole « classique »** 
zonage qui autorise les constructions agricoles et une évolution des habitations existantes
- **Ap = zone agricole « à enjeux paysagers »** 
zonage qui vise à préserver les ouvertures visuelles sur le grand paysage et les cônes de vue sur le village / zonage qui interdit toute nouvelle construction y compris agricole
- **At = secteurs à vocation touristique situés au sein d'espaces agricoles** 
2 secteurs : Hob Fort du Pré et Auberge des Myrtilles





Zoom sur les zones Ap

2 secteurs fléchés à enjeux paysagers :

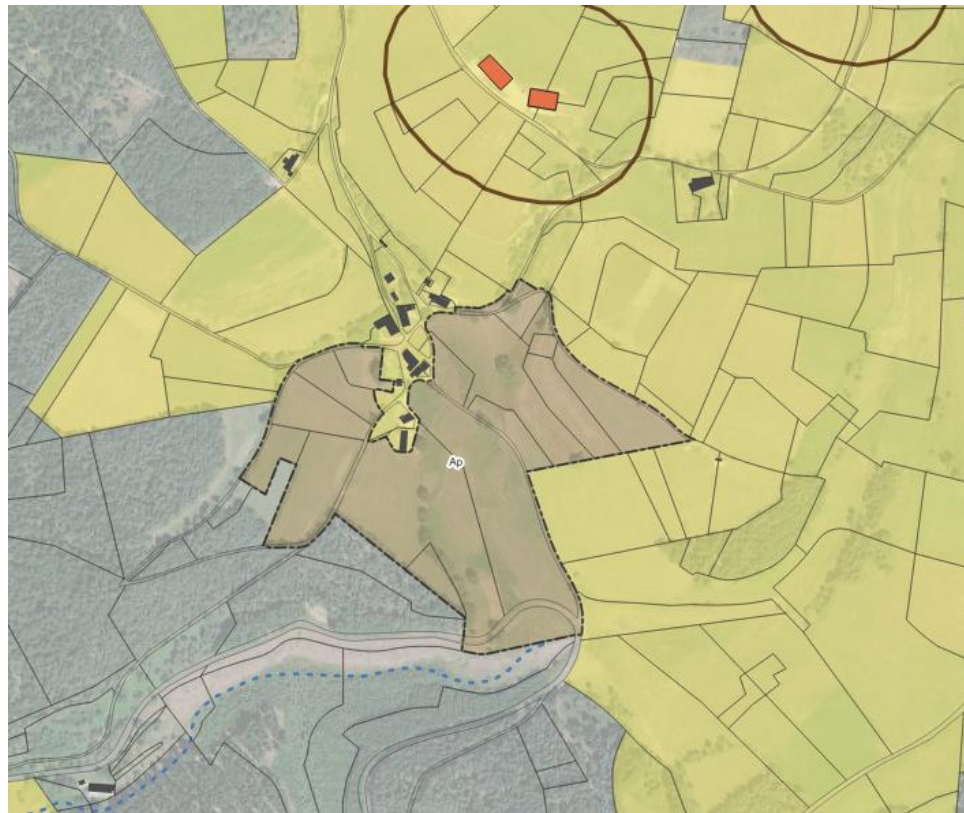


1^{er} secteur = abords du village





Zoom sur les zones Ap



2^{ème} secteur = abords du hameau de Trédos





Zoom sur les zones At

2 secteurs fléchés à vocation touristique au sein de la zone agricole :



Hob Fort du Pré



Auberge des Myrtilles



Zones Naturelles (N)

3 zones Naturelles (N) :

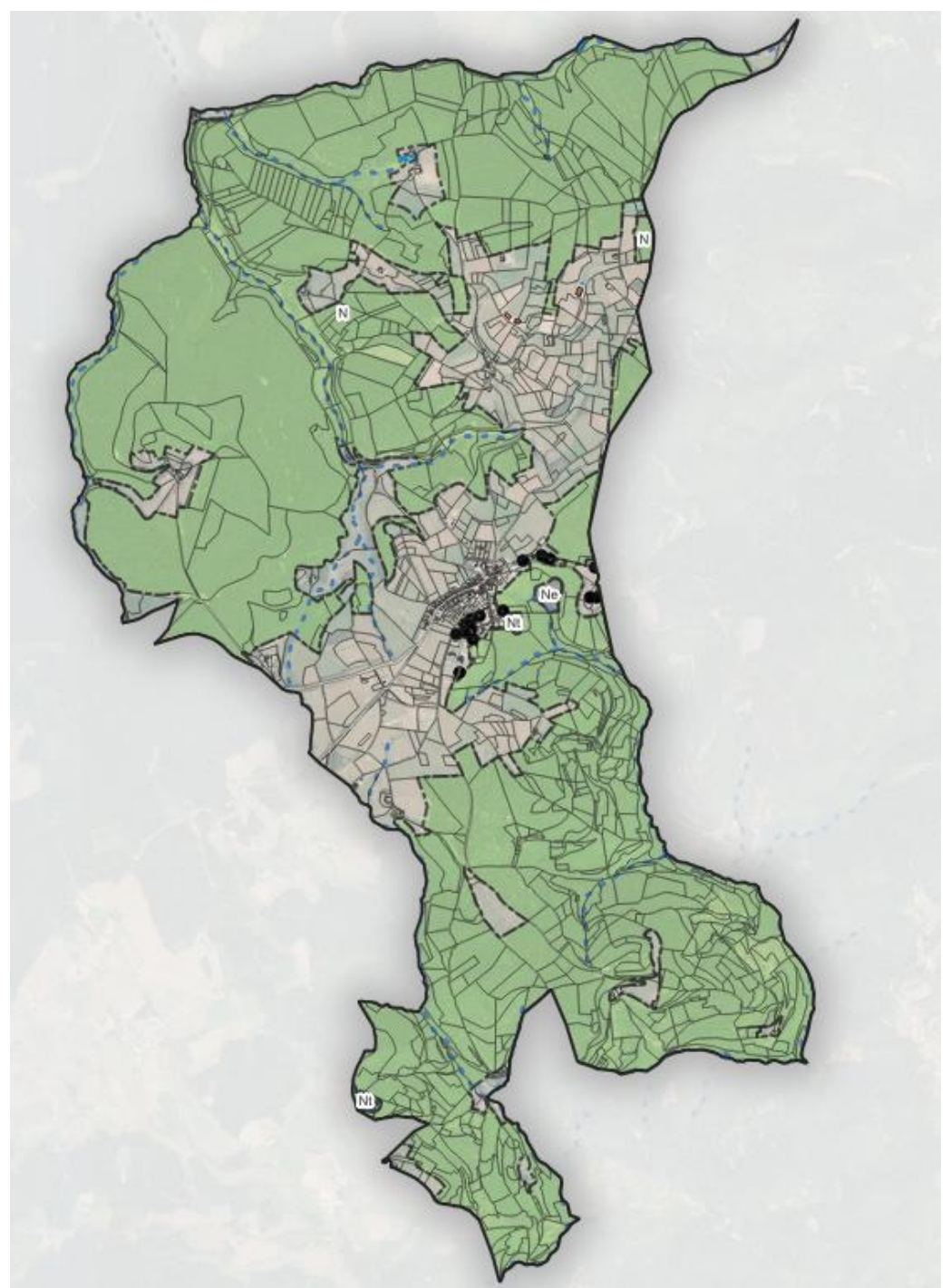
- **N = zone naturelle** 

zonage autorisant les constructions en lien avec une exploitation forestière + évolution des habitations existantes

- **Nt = secteurs à vocation touristique situés au sein d'espaces naturels**

2 secteurs : Domaine de Larsialas et La Chave 

- **Ne = secteur correspondant à la station d'épuration** 





Zoom sur les zones Nt

2 secteurs fléchés à vocation touristique au sein de la zone naturelle :



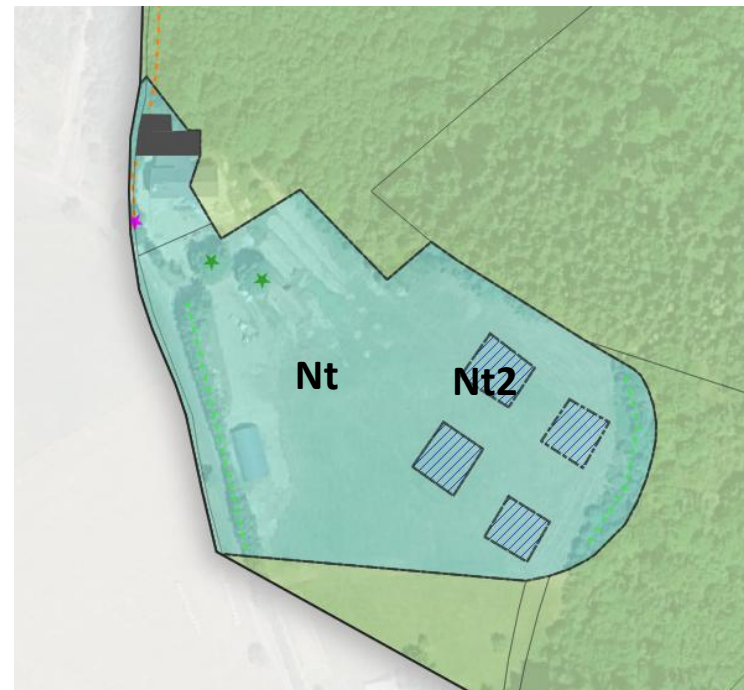
Projet :

- Espace bien-être (50 m²)
- Salle commune (entre 30 et 50 m²)

Projet :

- Création d'hébergements touristiques : 4 HLL (parcelle n°574)
- Emprise au sol : 20 à 50 m² max par hébergement insolite
- Hauteur : 5 mètres max

Vigilance des PPA – nécessité de démontrer desserte par les réseaux ! Et notamment en eau potable



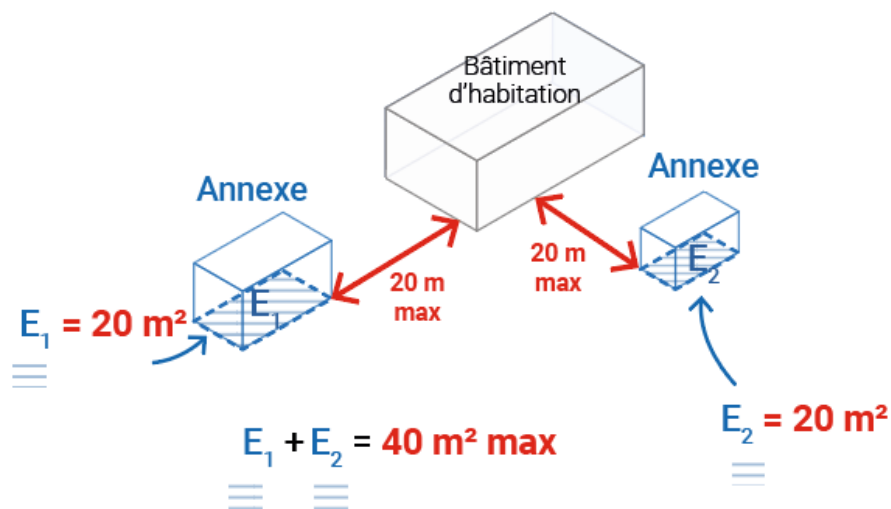
Zones A et N

Zoom sur les possibilités d'évolution des habitations existantes

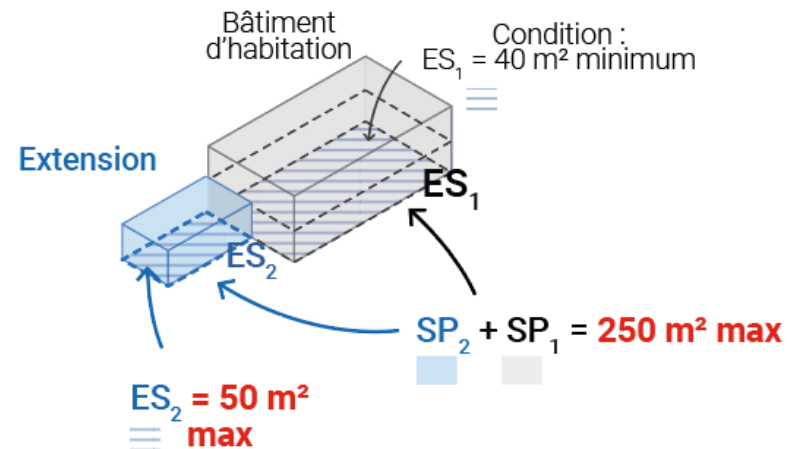
L'extension autorisée doit obligatoirement :

- Être inférieure ou égale 50 m^2 d'emprise au sol
- Ne pas conduire à porter la surface de plancher finale (existant + extension) à plus de 250 m^2 .

Il est autorisé une seule extension sur une même unité foncière à compter de la date d'approbation du PLU.



Les bassins de piscine ne doivent pas excéder 50 m^2 .



Les annexes autorisées doivent obligatoirement être inférieures à 40 m^2 d'emprise au sol. Dans tous les cas, la superficie totale et cumulée des annexes d'une unité foncière ne doit pas excéder 60 m^2 d'emprise au sol.

Elles doivent être implantées dans un rayon de 30 mètres maximum du bâtiment d'habitation.

Prescriptions réglementaires

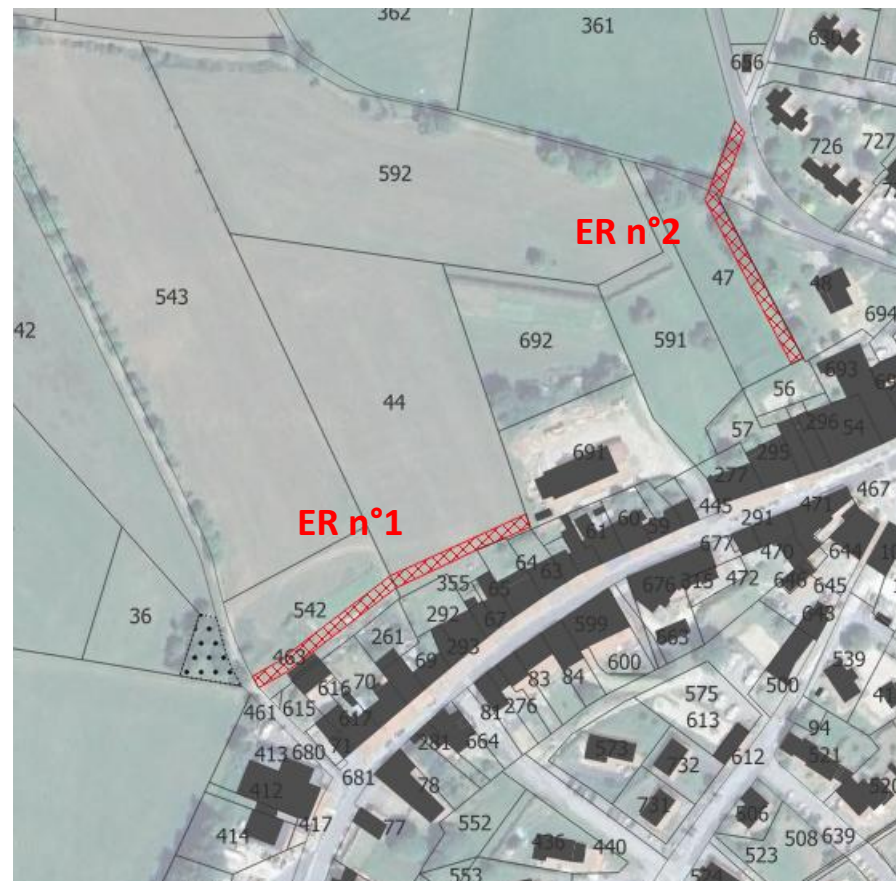
Les emplacements réservés

- ✓ 2 emplacements réservés envisagés dans le village

ER n°1 = 635 m² : création d'une voirie

ER n°2 = 520 m² : création d'une voirie

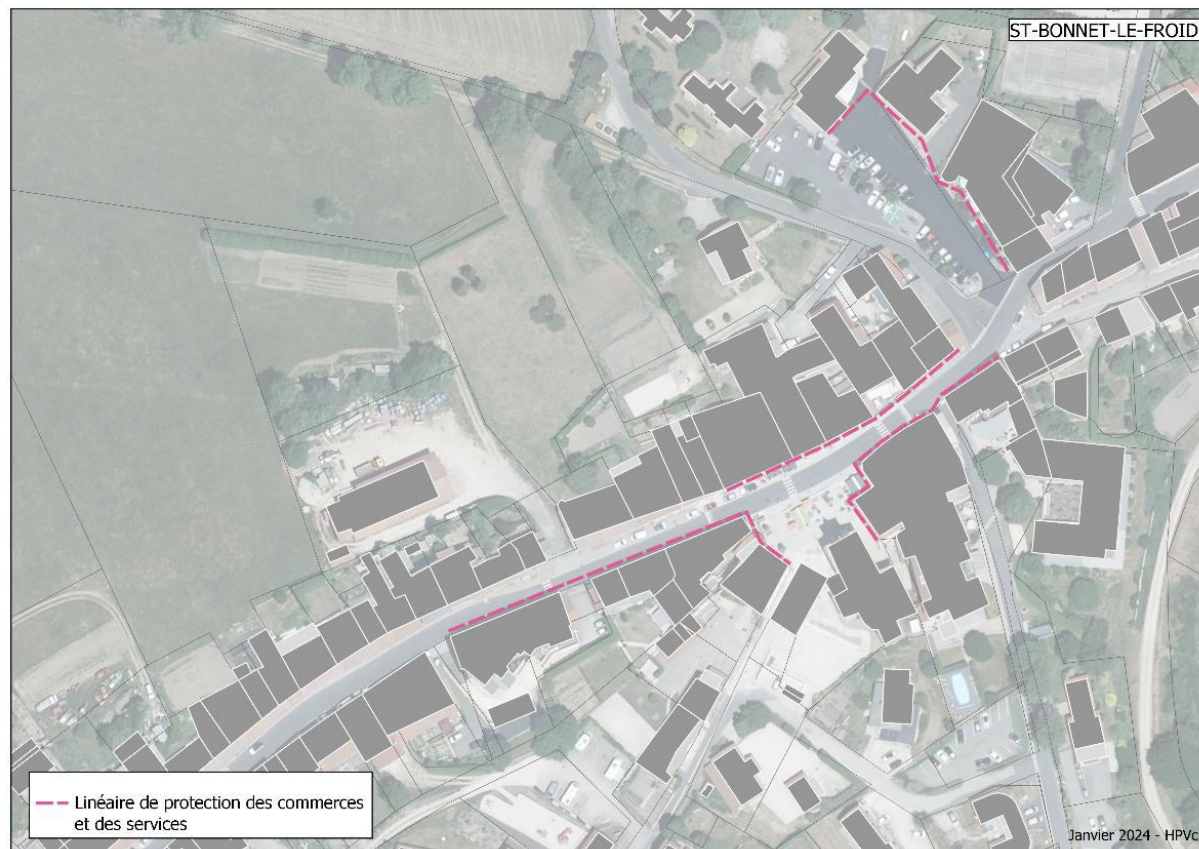
Objectif : desservir l'arrière des habitations du village afin que les habitants puissent stationner et ainsi libérer le stationnement le long du village.



Les linéaires commerciaux

- **Action 1** : Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale (rue du Velay, rue du Vivarais et place Jean Béal/ place aux Champignons)

Le projet vise à interdire le changement de destination de certains commerces/services de proximité (notamment vers la destination habitation) afin de maintenir le dynamisme économique du centre-bourg.



■ **Action 2 : Identifier et préserver les éléments naturels et bâtis caractéristiques de l'identité communale**

- Arbres remarquables
- Éléments ponctuels
- Murs/murets en pierre



La trame Verte et Bleue

■ Action 1 : Préserver la diversité des paysages

Le projet vise à :

- préserver les ensembles boisés ;
- protéger les alignements d'arbres et le réseau de haies
- maintenir les espaces agricoles

■ Action 2 : Préserver les fonctions écosystémiques de la forêt

■ Action 3 : Maintenir la fonctionnalité du corridor écologique identifié par le SCoT au Nord-Est de la commune

■ Action 4 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

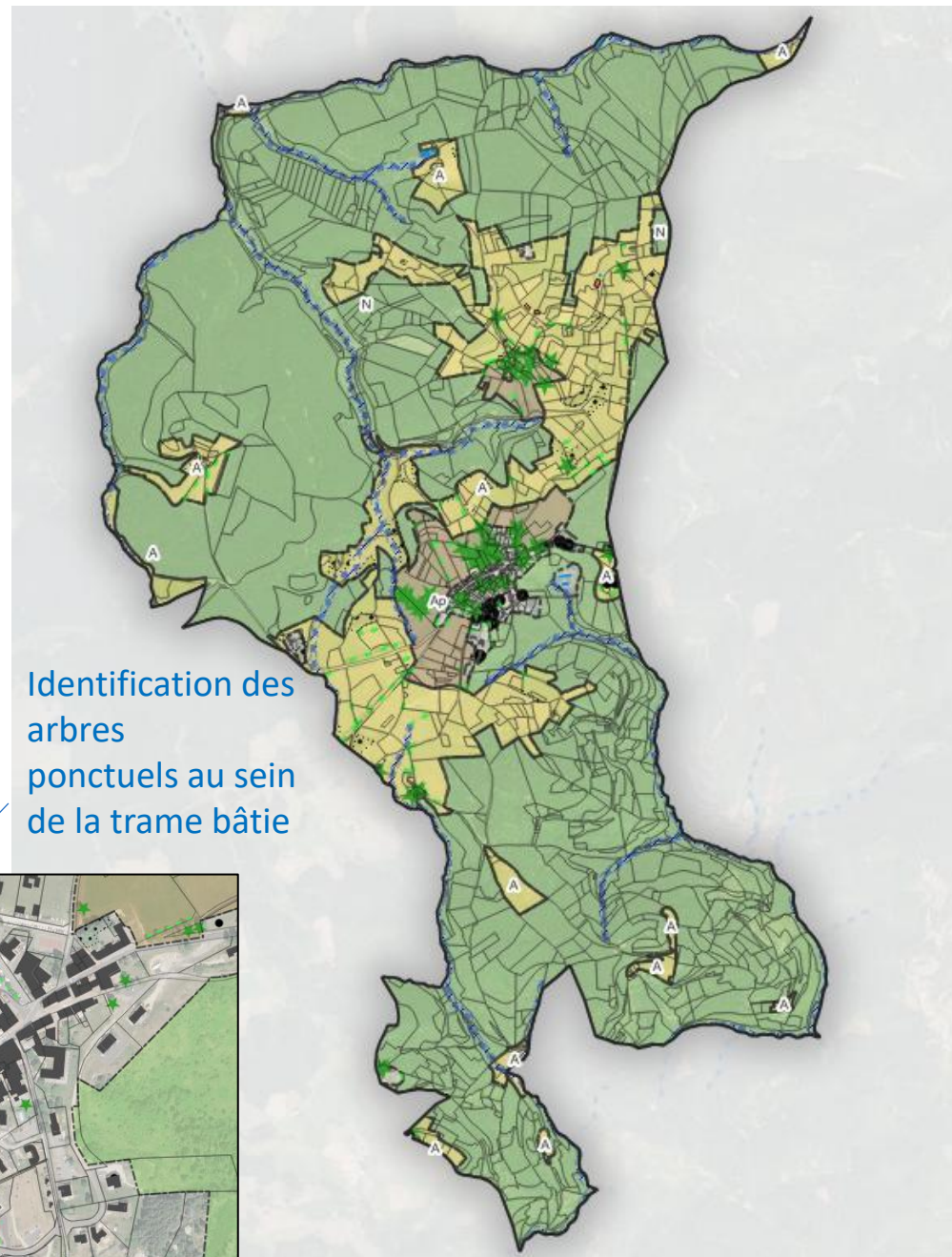
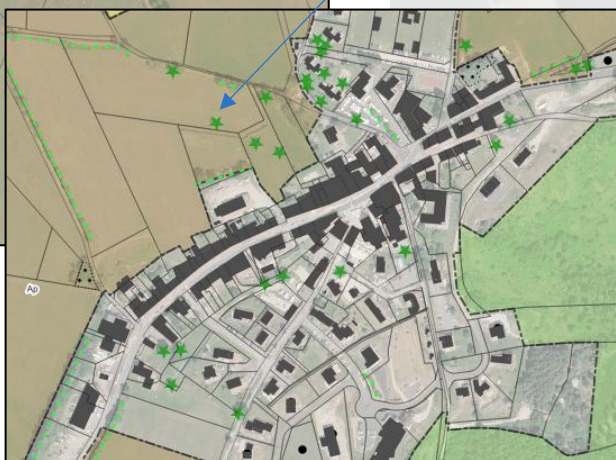
Préservation de la ripisylve

Identification des haies
À préserver

Identification des arbres
ponctuels au sein
de la trame bâtie

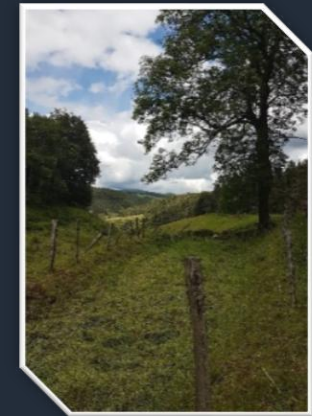


Préservation des boisements
au sein des zones A



5

Bilan de la consommation d'ENAF



Rappel 2011-2020



Habitat
1,8 ha



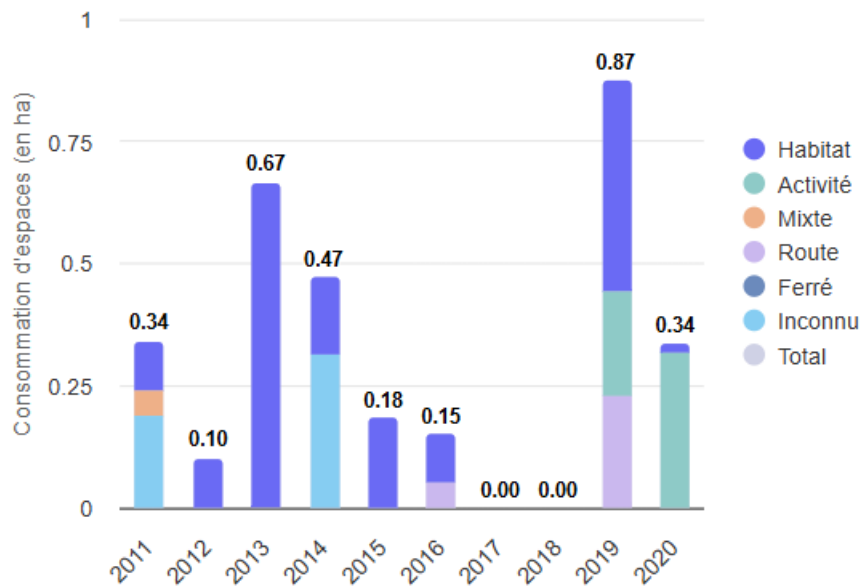
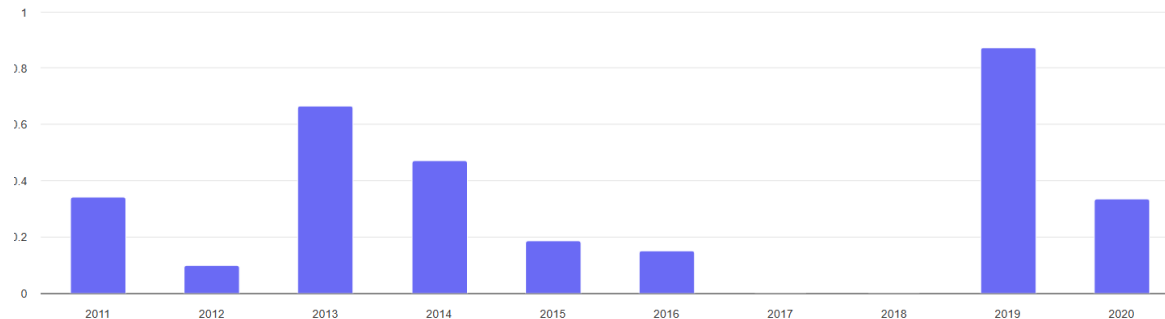
Économie
0,5 ha

Autres
0,8 ha



3,12 ha
d'Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers (ENAF)

Consommation annuelle d'espaces NAF - Saint-Bonnet-le-Froid (2011 - 2020)



Projet PLU 2025-2035



Habitat
22 logements neufs/ 1,2 ha d'ENAF

Economie/Tourisme
STECAL :
- 0,6 ha (si partie 1 uniquement)

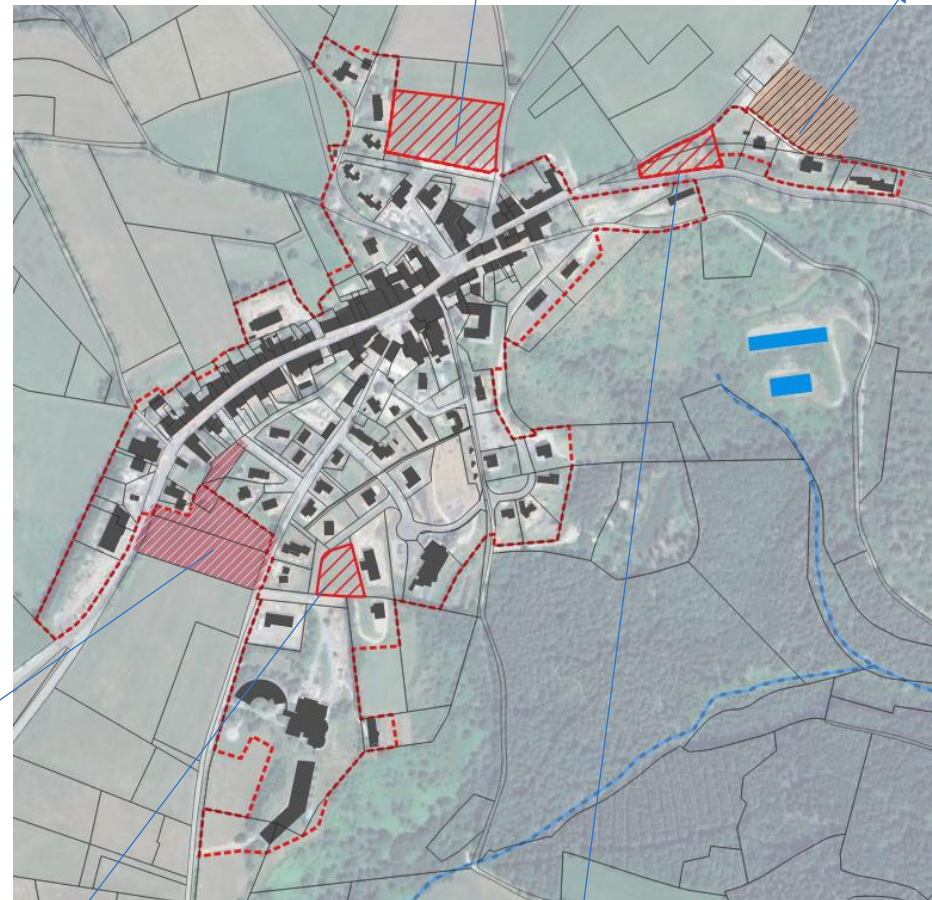
Emplacements réservés (ER)
0,1 ha d'ENAF



2025-2035
1,9 ha d'ENAF

Coup parti
4 logts / ENAF = sur année 2021-2023

1AUb
0,5 ha / 4 logts



1AUa : 0,7 ha
12 logts neufs

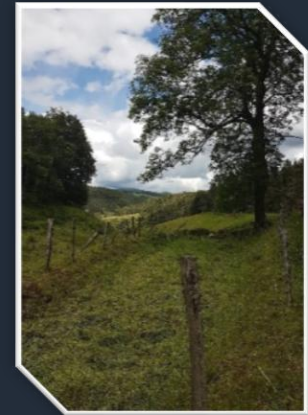
DC/ PC 1 logt

PC 1 logt



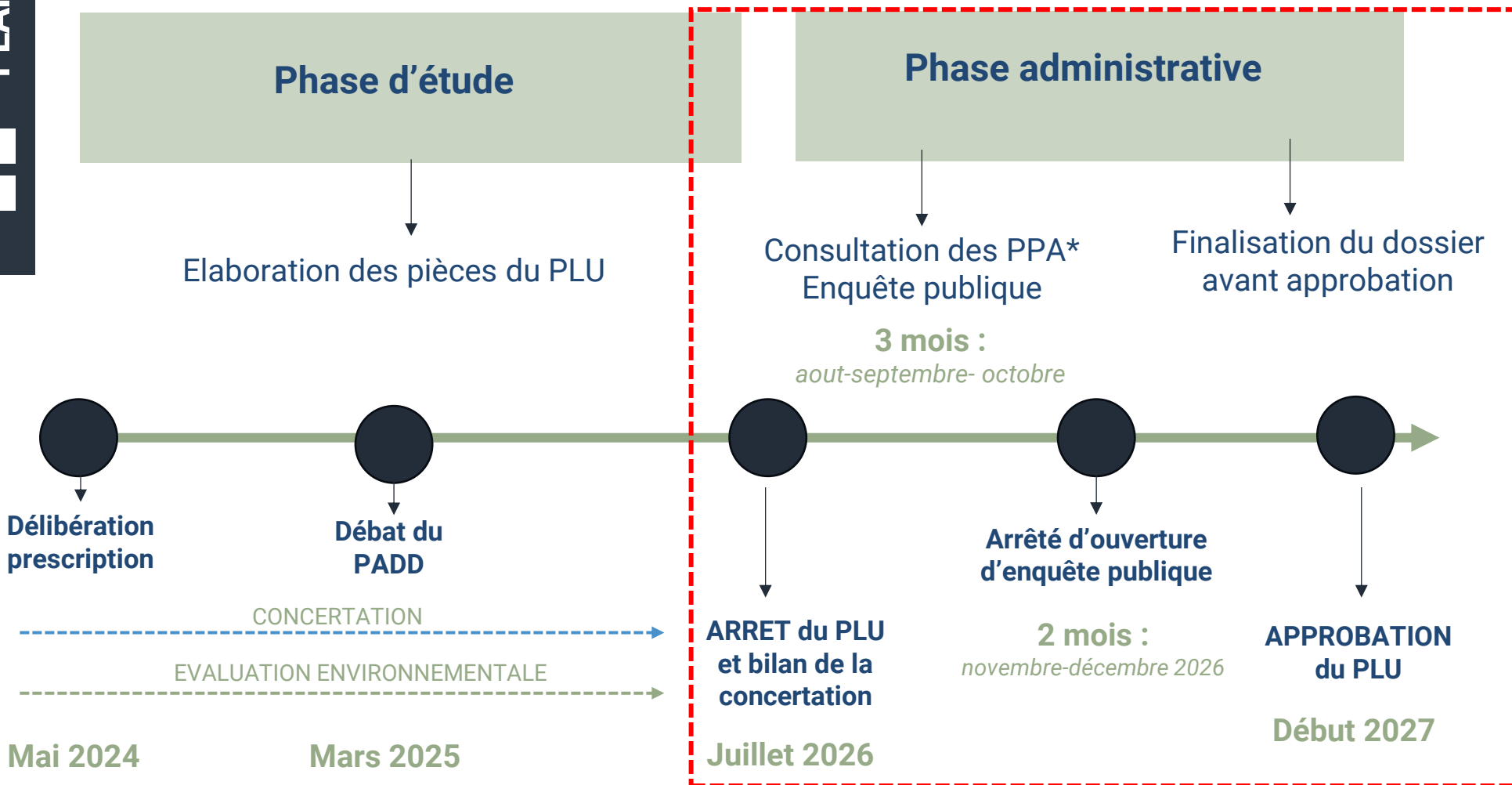
6

Prochaines étapes





Prochaines étapes



* Consultation des Personnes Publiques Associées





COMMENT PARTICIPER ?

■ S'informer via :

- Les publications sur le site internet www.saintbonnetlefroid.fr
- Les feuillets d'informations
- La participation aux réunions publiques, ateliers...

■ Formuler des observations, idées, suggestions via :

- Le registre d'expression disponible en Mairie
- L'envoi d'un courrier et/ou mail : mairie@saintbonnetlefroid.fr
- La participation aux diverses manifestations : réunions publiques notamment



7

Echanges avec la salle

